

ont été maintes fois exposés. Je prétends que les griefs de la Colombie-Anglaise sont bien fondés; il y a longtemps que cette province souffre. Les chemins de fer fixent ce tarif, en disant: Nous exigerons le maximum que le public pourra supporter. Or nous l'avons supporté trop longtemps en Colombie-Anglaise et les gens ne l'endureront plus guère, car ils quittent graduellement leurs fermes. Il est temps non seulement d'aider et d'encourager les gens à rester sur leurs terres, mais de les mettre sur le même pied de concurrence que les autres provinces.

Voilà tout ce que nous demandons. Nous ne réclamons point de préférence injuste ou quoi que ce soit que les autres provinces n'ont pas. Nous ne demandons pas une prime de 5 cents le boisseau sur le blé, ni une subvention de \$890,000 aux chemins de fer, comme on l'a fait en 1931 pour leur permettre de transporter, à raison de \$6.98 la tonne, du charbon dont le transport revient réellement à \$13 ou \$14 la tonne. Pourquoi accorderait-on tout cela aux autres parties du pays quand on refuse à la Colombie-Anglaise les mêmes tarifs justes et raisonnables dont jouissent les autres provinces?

En terminant, permettez-moi de vous dire que, si la fusion des deux réseaux se produit, nous ne pouvons savoir ce qui adviendra des tarifs de transport. C'est pour cette raison qu'en ce moment, avec l'agriculture dans l'état où elle est, j'en appelle à la Chambre pour qu'elle donne tout son appui au projet de loi. Je le fais au nom du peuple de la Colombie-Anglaise afin qu'il puisse être traité de la même manière que les citoyens des autres provinces.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, d'occuper longtemps la Chambre. J'ignorais, malheureusement, que l'honorable député (M. Reid) eût l'intention de proposer aujourd'hui la 2<sup>e</sup> lecture de ce projet de loi, bien que la motion ait figuré au Feuilleton depuis très longtemps. Le fait est que j'avais appelé l'attention de l'honorable député, non pas une fois, mais à plusieurs reprises, sur l'entente temporaire à laquelle nous étions arrivés, lors de la conférence interprovinciale et qui avait été acceptée comme satisfaisante à l'époque, du moins par les quatre provinces de l'Ouest, ce qui me laissait espérer que l'honorable député aurait la patience de constater quels étaient les termes de ce compromis avant de demander le vote sur ce projet de loi.

Par ce bill, l'honorable député demande à la Chambre de se constituer en corps établissant les tarifs de transport. Je prétends, monsieur l'Orateur, que, si le Gouvernement n'est pas constitué pour établir des tarifs, la Chambre

des communes est encore moins un corps organisé pour préparer et imposer des tarifs. Depuis bien des années, nous avons au pays une commission des chemins de fer dont les fonctions consistent à enquêter au sujet des tarifs de transport qui lui sont soumis par les diverses parties du pays, et à rendre des décisions touchant ces tarifs. C'est dans ce but que cette commission a été instituée, afin d'enlever au Gouvernement et au Parlement la tâche d'entrer dans des questions aussi techniques que l'établissement des tarifs, que ni le Gouvernement ni le Parlement ne sont aptes à étudier convenablement. Pour cette raison seule, et sans toucher au fond de la question, je prétends que ce bill ne devrait pas être adopté par la Chambre des communes.

Le compromis auquel j'ai fait allusion a été accepté par des lettres ou des télégrammes qui m'ont été adressés de la part des quatre provinces de l'Ouest. Au cours de la conférence interprovinciale, alors que l'entente a été conclue, chacune des provinces de l'Ouest était représentée par deux délégués, exception faite de la Colombie-Anglaise qui était représentée par son ministre des Finances, M. Jones. Les représentants de ces quatre provinces se sont déclarés pleinement satisfaits du compromis, mais son approbation a été différée jusqu'à ce que la proposition fût soumise par écrit aux provinces. La proposition a donc été rédigée, soumise par écrit aux provinces et je répète que j'ai reçu des quatre provinces l'approbation de cet arrangement comme constituant un compromis satisfaisant pour le moment. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, comme je le demande à toute la Chambre, si je dois accepter l'opinion du gouvernement de la Colombie-Anglaise et des autres provinces de l'Ouest ou la parole de mon honorable ami de la gauche. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) s'est apparemment arrogé le droit de parler au nom de toute la Colombie-Anglaise. Il soulève de nombreuses questions très importantes et s'imagine probablement que sa parole doit être le dernier mot sur le sujet, et être acceptée par le Gouvernement, le Parlement et tout le pays. Pour ma part, je refuse de l'accepter et je ne pense pas que la Chambre et le pays en général veuillent accepter sa parole contre celle des gouvernements au pouvoir en Colombie-Anglaise et dans les trois autres provinces de l'Ouest.

Je désire aussi faire observer à l'honorable député que, sur ce point, la Chambre des communes dès avant son arrivée a vu des champions se lever au nom de la Colombie-Anglaise. Je siège à la Chambre depuis dix-sept ans et, durant cette période j'ai vu, pour ainsi dire à toutes les sessions, des députés des